

Alerte
Communiqué à tous les producteurs du secteur avicole du Québec
Déclaration de cas de laryngotrachéite infectieuse (LTI)

État de la situation

Déclaration de la maladie : Un cas de laryngotrachéite infectieuse dans un troupeau de poulet à chair a été confirmé par le laboratoire du MAPAQ hier le 9 novembre 2017.

Situation géographique : sur le rang de l'Achigan Nord à l'Épiphanie dans la région de Lanaudière dans une zone à faible densité de production avicole.

Description de la situation : Le lot d'oiseaux infectés a été abattu plus tôt cette semaine. Un suivi sanitaire sera fait sur les autres lots présents sur le site et la ferme est en autoquarantaine. L'EQCMA coordonne avec le vétérinaire et le producteur concerné la mise en application des mesures de biosécurité et les fournisseurs entrant sur le site de production sont en processus d'être contactés pour l'application des mesures de biosécurité rehaussée. Les poussins des deux prochains cycles de production seront vaccinés dans l'œuf au couvoir pour chacun des poulaillers sur le site. L'EQCMA informera plus tard les intervenants concernés de la date de levée des mesures de biosécurité rehaussée.

Un communiqué a aussi été envoyé aux intervenants de l'industrie les avisant de la situation.

Importance de la maladie

La laryngotrachéite infectieuse (LTI) est une maladie contagieuse sévère causée par un virus affectant le système respiratoire des poules et des poulets. Elle peut aussi se manifester chez les perdrix, les faisans et les paons. Les dindons ne sont pas susceptibles à cette maladie. La laryngotrachéite s'exprime chez les oiseaux âgés d'au moins 3 semaines.

Signes cliniques

- Mortalité accrue
- Respiration difficile et bruyante
- Secoue la tête
- Taches de sang sur le bec et les plumes
- Diminution de la consommation de moulée
- Diminution de la production d'œufs
- Oiseaux inactifs et plumes ébouriffées
- Conjonctivite (yeux rouges et larmoyants)

Transmission de la maladie

- **Par contact direct** avec des oiseaux infectés.
- **Par contact indirect** :
 - personnes (bottes et vêtements) et équipements
 - vermine (rongeurs, insectes, oiseaux sauvages)

Surveillance et Déclaration

Si vous observez un ou plusieurs des signes cliniques de la laryngotrachéite, avisez immédiatement votre médecin vétérinaire pour un diagnostic. Tout cas positif doit être déclaré à votre office ou à l'EQCMA au **1 88-Volaille (1 888 652-4553)**. L'EQCMA pourra alors coordonner une équipe conseil qui vous accompagnera dans la mise en œuvre des mesures adéquates de contrôle de la maladie, et ainsi en limiter les impacts sur votre entreprise et l'industrie avicole québécoise.

Mesures de biosécurité

Pour éviter l'introduction de la maladie dans votre troupeau :

- minimiser les visites à d'autres sites de production avicole;
- éviter les échanges d'équipements avec d'autres sites de production avicole ou s'assurer qu'ils soient lavés et désinfectés (p. ex. : tracteur, balance à camion, etc.);
- appliquer les mesures de biosécurité préconisées pour les personnes qui entrent en contact avec les oiseaux (producteurs, employés, visiteurs) soit : le port de bottes, survêtement, bonnet et gants/lavage des mains (pour la mise en application, référez-vous au *Protocole de biosécurité courante pour les producteurs et les employés à la ferme (carton vert)* de l'EQCMA);
- assurer un contrôle adéquat de la vermine et des ténébrions.